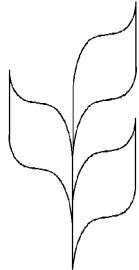




UNEP



CBD



# CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/13/Add.2  
31 mars 2000

ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Cinquième réunion

Nairobi, 15-26 mai 2000

Point 18.7 de l'agenda provisoire\*

## RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LES MÉCANISMES D'APPLICATION

### Note du Secrétaire exécutif

### Addendum

#### RAPPORTS NATIONAUX (ARTICLE 26)

1. Lors de sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, a demandé au Secrétaire exécutif, dans le cadre de la cinquième Conférence des Parties, de bien vouloir:

(a) Réviser la matrice de l'annexe I à sa note contenue sur l'établissement des lignes directrices des futurs rapports nationaux (UNEP/CBD/SBSTTA/5/14), en prenant en considération les opinions exprimées lors de la cinquième réunion de SBSTTA; et

(b) Proposer un format pour les rapports thématiques des Parties afin de faire une étude approfondie lors des réunions de la Conférence des Parties, conformément à son programme de travail.

2. Par conséquent, cet addendum comprend:

(a) Dans l'annexe I, la matrice révisée demandée par SBSTTA à l'attention des Parties lors de la préparation des rapports nationaux auxquels il est fait référence dans le paragraphe 2 de la recommandation V/13. (Cette recommandation se trouve dans l'annexe I de UNEP/CBD/COP/5/3.);

(b) Dans les annexes II to IV, des formats ont été suggérés pour présenter les rapports thématiques détaillés sur chacun des trois éléments suivants de façon à faire une étude approfondie de ces derniers lors de la sixième Conférence des Parties, conformément à la décision IV/16. Il s'agit des écosystèmes des forêts, des espèces exotiques, et de l'accès et du partage des avantages. Les rapports thématiques détaillés sont mentionnés dans le paragraphe 3 de la recommandation V/13.

/...

Matrice utilisée pour la préparation des rapports nationaux complets (annexe I)

3. La matrice de l'annexe I à cet addendum considère les opinions exprimées lors de la cinquième réunion de SBSTTA. Une attention particulière a été accordée pour donner aux Parties l'opportunité de pouvoir faire des commentaires sur leurs priorités nationales et sur leurs disponibilités nationales de ressources afin d'entreprendre des actions en fonction de chaque article pertinent de la Convention ou de la décision de la Conférence des Parties.

4. L'opportunité de décrire les priorités et les ressources disponibles pour la mise en oeuvre des quatre programmes de travail thématiques, est contenue dans les questions 1 à 8, mais aussi au début de chaque série de questions. Ces informations faciliteront l'identification des priorités en général, des contraintes normales de mise en oeuvre, et des exigences communes de ressources parmi les Parties.

5. Lors de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, certaines Parties ont exprimé le souhait que les rapports nationaux contiennent des informations sur l'état de la diversité biologique, et plus particulièrement sur l'utilisation d'indicateurs. Étant donné ces souhaits, la Conférence des Parties souhaite rappeler que l'Article 26 de la Convention stipule que la soumission des rapports nationaux a pour objet de fournir des informations sur les mesures adoptées pour appliquer la Convention et sur leur efficacité. L'article indique également que bien que le travail sur les indicateurs soit en cours, il n'y a à l'heure actuelle aucun accord sur une série d'indicateurs ou leur utilisation.

Format pour les rapports thématiques sur les écosystèmes des forêts (annexe II)

6. SBSTTA recommande l'établissement, et les références d'un groupe d'experts techniques ad hoc sur la diversité biologique des forêts (recommandations V/7 et V/14) et que le travail de ce groupe d'expert soit terminé pour la septième réunion de SBSTTA.

7. SBSTTA recommande également que les Parties, pays, Organisations internationales et autres organismes pertinents fournissent des informations appropriées sur la mise en oeuvre du programme de travail, par le biais, notamment, d'études de cas, et de données dans les rapports nationaux, si celles-ci sont opportunes.

8. Le format proposé dans l'annexe II du rapport thématique détaillé sur les écosystèmes des forêts a été conçu pour aider le travail du groupe d'experts de SBSTTA à préparer son avis, et de considérer ces éléments lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties.

9. Les informations recherchées dans le format proposé proviennent d'éléments du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, contenus dans la décision IV/7. Le délai suggéré pour la soumission (15 mai 2001) a été fixé conformément à l'hypothèse selon laquelle il y aurait une réunion du groupe d'experts techniques ad hoc pendant la seconde moitié de l'année 2001, qui serait ensuite suivie de la septième réunion de SBSTTA au début de 2002.

Format proposé pour les rapports thématiques sur les espèces exotiques (annexe III)

10. La matrice proposée pour le rapport national principal (paragraphe 2 (a) ci-dessus et annexe I ci-dessous) contient une série de questions sur l'action nationale pour la mise en oeuvre des obligations applicables de l'Article 8(h) et de la décision IV/1 sur les espèces exotiques. Il est proposé que le principal rapport national soit soumis en mai 2001, lors de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Toutefois, comme SBSTTA a proposé que la question prioritaire soit celle de l'invasion des espèces exotiques lors de cette sixième réunion, qui devrait se dérouler début 2001, SBSTTA sera assisté dans ce travail si ces informations sont disponibles avant la sixième réunion.

11. Par conséquent, il est proposé que les rapports thématiques détaillés sur les espèces exotiques soient soumis d'ici le 30 septembre 2000, de façon à pouvoir préparer une synthèse des informations qu'ils contiennent pour que SBSTTA puisse les examiner lors de sa sixième réunion. Les Parties soumettant un rapport thématique détaillé sur les espèces exotiques d'ici cette date seront capables d'inclure les mêmes informations dans le rapport final qui sera soumis en mai 2001, ou de mettre à jour ces informations.

12. Le rapport thématique détaillé donne aussi l'opportunité d'ajouter des demandes d'études de cas, au titre de la recommandation V/4 et d'étudier en profondeur les questions transfrontières soulevées lors de la cinquième réunion de SBSTTA. Le format proposé se trouve dans l'annexe III ci-dessous.

Format des rapports thématiques sur l'accès et le partage des avantages (annexe IV)

13. La Partie V de la note du Secrétaire exécutif sur l'accès aux ressources génétiques, (UNEP/CBD/COP/5/21) invite la Conférence des Parties à considérer les éléments d'un projet de décision sur des programmes de travail et actions futures concernant l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages. Il ressort de ce Panel d'Experts sur l'accès et le partage des avantages que ce dernier n'a pas réussi à s'entendre sur le rôle les droits de propriété intellectuelle de la mise en oeuvre de l'accès et du partage des avantages. Le Panel a d'ailleurs fait une liste des questions principales qui demandent un examen supplémentaire. Ces questions se trouvent dans les paragraphes 127-138 du rapport du Panel (UNEP/CBD/COP/5/8).

14. La note recommande que la Conférence des Parties demande aux Parties de soumettre les informations sur ces questions au Secrétaire exécutif d'ici le 30 décembre 2000 de façon à ce que ces informations soient disponibles lors de la réunion intersession du panel d'experts qui doit se tenir en 2001.

15. Par conséquent, le format proposé de rapport thématique détaillé sur l'accès et le partage des avantages contenu dans l'annexe IV ci-dessous est basé sur les questions identifiées dans les paragraphes 130 à 133 du rapport du Panel.

16. De plus, les Parties sont encouragées à inclure dans ces rapports thématiques des études de cas sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux directives contenues dans l'annexe III ci-après.

Recommandation

17. La Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation V/13 du SBSTTA sur les directives des rapports nationaux, sur la base des formats contenus dans les annexes I à IV ci-dessous, et notamment les délais respectifs pour la soumission de ces rapports.

/...

Annexe I

## LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS NATIONAUX

La présentation proposée ci-après pour la préparation des rapports nationaux demandés à l'Article 26 de la Convention est constituée d'une série de questions fondées sur les articles de la Convention et sur les éléments de décisions de la Conférence des Parties, et destinées aux Parties contractantes. Les réponses à ces questions aideront les Parties contractantes à évaluer la mesure dans laquelle elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention, et permettront à la Conférence des Parties de déterminer l'état de mise en oeuvre de la Convention. Le libellé des questions s'inspire le plus possible de celui des Articles et des Décisions. 1/

Les questions sont de nature simple, pour en faciliter l'analyse. Dans la plupart des cas, il suffit de répondre en cochant simplement la ou les cases appropriées. 2/ Chaque série de questions est suivie d'une case pour des observations. Les Parties contractantes y sont invitées à donner une réponse plus détaillée aux questions. 3/ C'est ici que se présente l'occasion de définir des succès ou des obstacles particuliers. La case peut servir en particulier à identifier les cas où aucune mesure n'a été prise ou lorsque l'obligation n'a été remplie qu'en partie en raison de l'insuffisance de ressources ou d'un besoin d'assistance, et non pas d'une décision délibérée de ne pas donner suite à une obligation particulière.

Les informations fournies par les Parties contractantes n'ont pas pour but d'établir une hiérarchie entre pays en fonction des progrès faits dans l'application de la Convention.

Afin de faciliter l'analyse et la synthèse des informations contenues dans les rapports, les répondants sont invités à s'assurer que les renseignements supplémentaires présentés dans cette case sont directement liés aux questions précédentes et sont aussi succincts que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée aux réponses mais les Parties devraient être en mesure de donner des informations utiles et adéquates en une ou deux pages au maximum par point.

À la fin du document, les répondants ont la possibilité de signaler tous les points pertinents à la mise en oeuvre de la Convention qui n'ont pas été couverts par les questions. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir toute autre observation sur le caractère adéquat des questions, les problèmes rencontrés pour y répondre, et toute autre recommandation sur la façon dont ces lignes directrices pourraient être améliorées.

---

1/ Il convient de noter que les obligations implicites ou précisées dans certaines décisions ont été omises lorsqu'elles répètent des obligations qui figurent déjà dans les Articles de la Convention ou dans d'autres décisions, ou lorsque les délais d'exécution sont échus et que les informations sur les mesures prises sont devenues sans objet.

2/ Si vous pensez que pour mieux refléter le contexte, il est nécessaire de cocher plus d'une case, faites-le. Dans ce cas, nous vous invitons à fournir des informations supplémentaires dans la case située à la fin de la série de questions.

3/ Vous êtes libre de joindre des informations complémentaires à toute question.

Il est recommandé que les Parties contractantes invitent un vaste éventail d'intervenants intéressés à participer à la préparation du rapport, afin d'assurer une démarche participative et transparente. Une case est prévue pour l'identification des groupes participants.

**Les Parties contractantes sont invitées à soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux, établis selon cette forme de présentation, au Secrétaire exécutif avant le 15 mai 2001.** Elles sont invitées à envoyer par la poste un exemplaire original signé et une copie électronique sur disquette ou par courrier électronique. Une version électronique du présent document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et elle sera également disponible sur le site web de la Convention, à:

<http://www.biodiv.org>.

Les rapports nationaux dûment remplis, et toutes les observations éventuelles, devraient être envoyés à l'adresse ci-après:

Le Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la Convention sur la diversité  
biologique  
Centre du commerce mondial  
393 rue St. Jacques ouest, bureau 300  
Montréal, Québec  
H2Y 1N9 Canada

Fax: (+1 514) 288 6588  
Courrier électronique: [Secrétariat@biodiv.org](mailto:Secrétariat@biodiv.org)

/...

***Veuillez fournir des détails sur le présent rapport***

Partie contractante	
<b><i>Correspondant national</i></b>	
Nom complet de l'institution:	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b><i>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</i></b>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b><i>Signature</i></b>	
Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national:	
Date de soumission:	

*Veuillez donner des informations sommaires sur les types d'intervenants qui ont participé activement à la préparation du présent rapport ainsi que sur le matériel utilisé à cette occasion.*

*La COP a établi des programmes de travail qui répondent à un certain nombre d'articles. Veuillez identifier la priorité relative accordée à chaque thème ainsi que la suffisance des ressources. Ceci permettra de mettre en contexte les informations sur l'application de chaque article. Vous trouverez également d'autres questions sur la mise en oeuvre du programme de travail à la fin de ces directives.*

#### **Écosystèmes des eaux intérieures**

1. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en oeuvre de ce programme de travail?	
a) Important	
b) Moyen	
c) Faible	
c) Pas applicable	
2. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	
a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	

#### **Diversité biologique des zones marines et côtières**

3. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en oeuvre de ce programme de travail?	
a) Important	
b) Moyen	
c) Faible	
d) Pas applicable	
4. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	
a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	

#### **Diversité biologique agricole**

5. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en oeuvre de ce programme de travail?	
a) Important	
b) Moyen	
c) Faible	
d) Pas applicable	
6. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?	

a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	

***Diversité biologique des forêts***

7. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à la mise en oeuvre de ce programme de travail?

a) Important	
b) Moyen	
c) Faible	
d) Pas applicable	

8. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Tout à fait suffisantes	
b) Suffisantes	
c) Limitées	
d) Très limitées	

***Autres observations sur les programmes de travail et les priorités***

**Article 5 Coopération**

9. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

10. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

11. Votre pays a-t-il mis en place une coopération active avec d'autres Parties en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique?

a) coopération bilatérale (précisez ci-dessous)	
b) programmes internationaux (précisez ci-dessous)	
c) accords internationaux (précisez ci-dessous)	

**Décision IV/4. Etat et évolution de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et options pour leur conservation et leur utilisation durable**

12. Votre pays a-t-il mis en place une coopération efficace, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux, pour la gestion durable de bassins versants, des bassins de captation et des bassins fluviaux transfrontaliers, ainsi que des espèces migratrices?

a) non	
c) oui - de façon limitée	
d) oui - de façon importante	
d) pas applicable	

**Décision IV/15. Relations entre la CBD et les Conventions relatives à la biodiversité, les accords internationaux, les institutions et les processus correspondants**

13. Votre pays a t-il développé des méthodes de gestion pour les zones transfrontières protégées?

a) non	
c) oui - de façon limitée	
d) oui - de façon importante	
d) pas applicable	

**Autres observations sur l'application de cet article**

--

--	--	--	--	--	--

**Article 6 Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable**

14. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
15. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	
d) Très limitées					
16. Quel est le statut de votre stratégie nationale en matière de diversité biologique (6a)?					
a) néant					
b) première étape d'établissement					
c) étape avancée d'établissement					
d) établi2					
e) établi et adopté2					
f) rapports de mise en oeuvre disponibles					
17. Quel est le statut de votre plan d'action en matière de diversité biologique (6a)?					
a) néant					
b) première étape d'établissement					
c) étape avancée d'établissement					
d) établi2					
e) établi et adopté2					
f) rapports de mise en oeuvre disponibles					
18. Votre plan d'action/stratégie national couvre t-il tous les articles de la Convention (6a)? (6a)?					
a) seulement quelques articles					
b) la plupart des articles					
b) tous les articles					
19. Votre plan d'action/stratégie national couvre t-il l'intégration d'autres activités sectorielles (6b)?					
a) non					
b) certains secteurs					
c) les principaux secteurs					

2/ Veuillez inscrire les informations demandées à la dernière page des présentes lignes indicatrices.

d) tous les secteurs	
----------------------	--

**Décision II/7 et décision III/9 Examen des Articles 6 et 8  
la Convention**

20. Des mesures sont-elles prises pour l'échange d'informations et le partage d'expérience sur le processus de planification des mesures nationales avec d'autres Parties contractantes?	
a) peu ou pas de mesure	
b) partage de stratégies, de plans et/ou d'études de cas	
c) réunions régionales	
21. Tous les plans d'action/stratégies nationaux de votre pays comprennent-ils un élément de coopération internationale?	
a) non	
b) oui	
22. Votre plan d'action/stratégie national est-il coordonné avec ceux des pays avoisinants?	
a) non	
b) pourparlers bilatéraux/multilatéraux en cours	
c) coordination dans certains secteurs/domaines thématiques	
d) entièrement coordonné	
e) non applicable	
23. Votre pays a-t-il établi des cibles mesurables dans le cadre de vos stratégies/plans d'action nationaux?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponibles	
<b><i>Si vous êtes un pays Partie en développement ou une Partie avec une économie en transition</i></b>	
24. Votre pays a-t-il reçu un appui du mécanisme de financement pour la préparation des stratégies/plans d'action nationaux?	
a) non	
b) oui	
Dans l'affirmative, quelle a été l'agence d'exécution (PNUD, PNUE ou Banque mondiale)?	

***Decisions III/21. Relations entre la Convention et la Commission sur le développement durable, et les autres conventions relatives à la biodiversité***

25. Est-ce que les correspondants nationaux de la CBD et les autorités compétentes de la Convention de Ramsar, de la Convention de Bonn et de la CITES travaillent à l'application de ces conventions de façon à éviter de faire le travail en double.

a) non	
b) non - dans une faible mesure	
c) oui- dans une grande mesure	

***Autres observations sur l'application de cet article***

**Article 7 Identification et surveillance**

26. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

27. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

28. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau des espèces (7a)?

a) activité minimale	
b) pour les groupes clés (tels que les espèces menacées ou endémiques) ou les indicateurs	
c) pour une gamme de groupes majeurs	
d) pour une gamme complète d'espèces	

29. Votre pays dispose-t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau des écosystèmes (7a)?

a) activité minimale	
b) seulement pour les écosystèmes présentant un intérêt particulier	
c) pour les principaux écosystèmes	
d) pour une gamme complète d'écosystèmes	

30. Votre pays dispose t-il d'un programme d'inventaire en vigueur au niveau génétique (7a)?

a) activité minimale	
b) programme mineur dans certains secteurs	
c) programme majeur dans certains secteurs	
d) programme majeur dans tous les secteurs pertinents	

31. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau des espèces (7a)?

a) activité minimale	
b) pour les groupes clés (tels que les espèces menacées ou endémiques) ou les indicateurs	
c) pour une gamme de groupes majeurs	
d) pour une gamme complète d'espèces	

32. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau des écosystèmes (7b)?

a) activité minimale	
b) seulement pour les écosystèmes présentant un intérêt particulier	
c) pour les principaux écosystèmes	
d) pour une gamme complète d'écosystèmes	

33. Votre pays dispose-t-il d'un programme de surveillance en vigueur au niveau génétique (7b)?

a) activité minimale	
b) programme mineur dans certains secteurs	
c) programme majeur dans certains secteurs	
d) programme majeur dans tous les secteurs pertinents	
34. Votre pays a-t-il identifié les activités qui ont des incidences néfastes sur la diversité biologique (7c)?	
a) non	
b) première étape d'examen et d'évaluation	
c) étape avancée d'examen et d'évaluation	
d) examen et évaluation terminés	
e) rapports sur les résultats disponibles	
35. Votre pays surveillent-il ces activités et leurs effets (7c)?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponibles	
36. Votre pays coordonne-t-il la collecte et la gestion d'informations au niveau national (7d)?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponibles	

#### **Décision III/10 Identification, surveillance et évaluation**

37. Votre pays a-t-il identifié des indicateurs nationaux de diversité biologique?	
a) non	
b) évaluation d'indicateurs potentiels en cours	
c) indicateurs identifiés (dans ce cas, donnez une description ci-après)	
38. Votre pays applique-t-il des techniques d'évaluation rapide et de télédétection?	
a) non	
b) première étape d'établissement de programme	
c) étape avancée d'établissement de programme	
d) programme mis en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponibles	

39. Votre pays a-t-il adopté une démarche par étape pour la mise en oeuvre de l'Article 7 en mettant d'abord l'accent sur l'identification des éléments de la diversité biologique (7a) et sur les activités qui ont des effets nocifs sur ces éléments (7c)?

a) non	
b) pas approprié au contexte national	
c) oui	

40. Votre pays coopère-t-il avec d'autres Parties contractantes dans des projets pilotes de démonstration sur l'application de méthodologies d'évaluation et d'indicateurs?

a) non	
b) oui (dans l'affirmative, donnez des détails ci-après)	

41. Votre pays a-t-il préparé et mis à la disposition d'autres Parties contractantes des rapports sur toute expérience d'application de méthodologies d'évaluation?

a) non	
b) oui	

42. Votre pays cherche-t-il rendre plus largement disponibles les informations taxonomiques qu'il détient dans ses collections?

a) pas de collections pertinentes	
b) aucune mesure	
c) oui (dans l'affirmative, donnez des détails ci-après)	

**Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA  
[en partie]**

43. Votre pays a-t-il fait une évaluation des besoins nationaux en matière de taxonomie et/ou organisé des ateliers pour déterminer les priorités du pays dans ce domaine?

a) non	
b) première étape d'évaluation	
c) étape avancée d'évaluation	
d) évaluation terminée	

44. Votre pays a-t-il établi un plan d'action national en matière de taxonomie?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) plan d'action mis en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponibles	

45. Votre pays met-il à disposition les ressources appropriées pour améliorer la disponibilité des informations taxonomiques?

a) non	
b) oui, mais pas suffisamment	
c) oui, complètement	

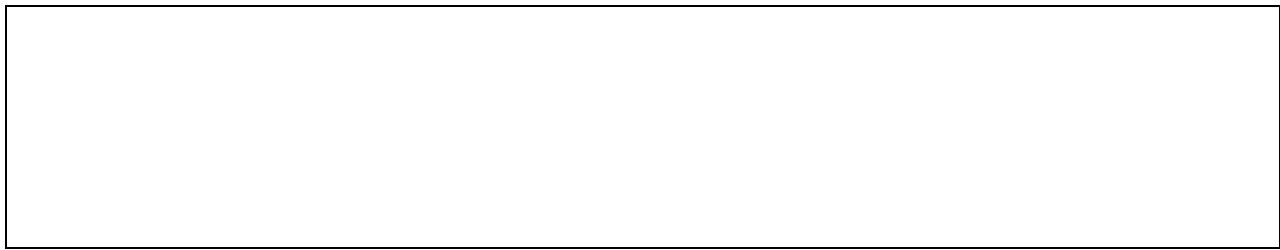
46. Votre pays encourage-t-il les occasions de formation et d'emploi à l'échelle bilatérale et multilatérale pour les taxonomistes, en particulier pour ceux qui se spécialisent dans les organismes peu connus?

a) non	
b) quelques occasions	
c) de nombreuses occasions	
47. Votre pays investit-il à long terme dans la mise en place de l'infrastructure appropriée pour les collections taxonomiques du pays?	
a) non	
b) certains investissements	
c) d'importants investissements	
48. Votre pays encourage-t-il l'établissement de partenariat entre les institutions taxonomiques dans les pays développés et les pays en développement?	
a) non	
b) oui - politique énoncée	
c) oui - programme national systématique	
49. Votre pays a-t-il adopté des niveaux quelconques de structure internationalement convenus pour abriter les collections?	
a) non	
b) à l'étude	
c) en cours de mise en oeuvre par certaines collections	
d) en cours de mise en oeuvre par toutes les grandes collections	
50. Votre pays a-t-il mis sur pied des programmes de formation en matière de taxonomie?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	
51. Votre pays a-t-il rendu compte des mesures adoptées pour renforcer les capacités nationales en matière de taxonomie, pour désigner des centres nationaux de référence, et pour mettre les informations abritées dans les collections à la disposition des pays d'origine?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - CENTRE D'ÉCHANGE	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
52. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la stabilité financière et administrative des institutions responsables des inventaires de la diversité biologique et des activités taxonomiques?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui pour certaines institutions	
d) oui pour toutes les grandes institutions	
53. Votre pays a-t-il aidé les institutions taxonomiques à établir des consortiums pour mener des projets régionaux?	
a) non	

b) à l'étude	
c) oui - de façon limitée	
c) oui - de façon importante	
54. Votre pays a-t-il accordé une attention particulière au financement international de bourses pour des spécialistes étudiant à l'étranger ou pour attirer des experts internationaux à des stages nationaux ou régionaux?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui - de façon limitée	
d) oui - de façon importante	
55. Votre pays a-t-il établi des programmes de recyclage pour permettre à des spécialistes compétents de se réorienter vers des domaines liés à la taxonomie?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	

***Autres observations sur l'application du présent article***

--



**Article 8 Conservation in situ [Articles 8h et 8j exclus]**

56. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

57. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

58. Votre pays a-t-il mis sur pied un système de zones protégées visant à conserver la diversité biologique (8a)?

a) système en cours d'établissement	
b) examen national disponible sur la couverture des zones protégées	
c) plan national sur les systèmes de zones protégées mis en place	
d) système relativement complet mis en place	

59. Existe-t-il des lignes directrices nationales adoptées pour le choix, la création et la gestion des zones protégées (8b)?

a) non	
b) non, en cours de développement	
c) oui	
d) oui, à l'étude	

60. Votre pays réglemente-t-il ou gère-t-il des ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique, dans le but d'en assurer la conservation et l'utilisation durable (8c)?

a) non	
b) première phase d'établissement	
c) phase avancée d'établissement	
d) programme ou politique en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponible	

61. Votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que pour le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel (8d)?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

62. Votre pays a-t-il pris des mesures pour promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées (8e)?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

63. Votre pays a-t-il pris des mesures pour remettre en état et restaurer les écosystèmes dégradés (8f)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
64. Votre pays a-t-il pris des mesures pour favoriser la reconstitution des espèces menacées (8f)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
65. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie (8g)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
66. Votre pays a-t-il essayé d'instaurer les conditions nécessaires pour assurer la compatibilité entre les utilisations actuelles et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs (8i)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programme ou politique en place	
e) rapports de mise en oeuvre disponibles	
67. Votre pays a-t-il formulé et maintenu en vigueur les dispositions législatives et autres dispositions réglementaires pour protéger les espèces et populations menacées (8k)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	
68. Votre pays réglemente ou gère-t-il les processus pertinents ainsi que les catégories d'activités déterminés à l'Article 7 comme entraînant un effet défavorable important sur la diversité biologique (8l)?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	

***Si vous êtes une Partie pays développé -***

69. Votre pays coopère t-il à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation *in situ*, notamment aux pays en développement (8m)?

***Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -***

70. Votre pays reçoit-il un appui financier et autre pour la conservation *in situ* (8m)?

a) non	
b) oui (dans l'affirmative, veuillez donner des détails ci-après)	

***Décision II/7 Examen des Articles 6 et 8 de la Convention***

71. Des mesures sont-elles prises pour partager avec d'autres Parties contractantes l'information et l'expérience relatives à la mise en oeuvre du présent article?

a) peu de mesures ou aucune	
b) partage de documents et/ou d'études de cas	
c) réunions régionales	

***Autres observations sur l'application du présent article***

**Article 8h Espèces exotiques**

72. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

73. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

74. Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites?

a) non	
b) seulement les principales espèces, source de préoccupation	
c) seulement les introductions nouvelles ou récentes	
d) un système complet détecte les nouvelles introductions	
e) un système complet détecte toutes les introductions connues	

75. Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présente pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces?

a) non	
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation	
c) la plupart des espèces exotiques ont été évaluées	

76. Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

**Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA**

77. Votre pays collabore-t-il à l'établissement de projets aux niveaux national, régional, sous-régional et international pour traiter la question des espèces exotiques?

a) peu de mesures ou aucune	
b) pourparlers en cours sur des projets potentiels	
c) travaux effectifs d'établissement de nouveaux projets	

78. Votre plan d'action/stratégie national couvre-t-il la question des espèces exotiques?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

*Autres observations sur l'application du présent article*

--

**Article 8j Connaissances traditionnelles et dispositions connexes**

79. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

80. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

81. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer le respect, la préservation et le maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

82. Votre pays oeuvre t-il à encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques?

a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) programme ou politique en place	

**Décision III/4 et Décision IV/9. Mise en oeuvre de l'Article 8 j**

83. Votre pays a-t-il établi une législation nationale et des stratégies correspondantes pour la mise en oeuvre de l'Article 8 j)?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation ou autres mesures en place	

84. Votre pays a-t-il fourni de l'information sur la mise en oeuvre de l'Article 8 j à d'autres Parties contractantes par des moyens tels que les rapports nationaux?

a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - CENTRE D'ÉCHANGE	
d) oui - autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	

85. Votre pays a-t-il soumis des études de cas au Secrétaire exécutif concernant les mesures prises pour développer et mettre en oeuvre des dispositions de la Convention relatives aux communautés autochtones et locales?

a) non	
b) oui	

86. Votre pays participe-t-il aux travaux des groupes de travail et des réunions appropriés?	
a) aucun	
b) quelques-uns	
c) tous	
87. Votre pays facilite-t-il la participation active de représentants des communautés autochtones et locales à ces groupes de travail et à ces réunions?	
a) non	
b) oui	

*Autres observations sur l'application du présent article*



**Article 9 Conservation ex situ**

88. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

89. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

90. Votre pays a-t-il adopté de mesures pour conserver ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique originaires de votre pays (9a)?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

91. Votre pays a-t-il adopté des mesures pour conserver ex situ des éléments constitutifs de la diversité biologique provenant de l'extérieur de votre pays (9a)?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

92. Dans l'affirmative, une telle conservation se fait-elle en collaboration active avec des organisations des autres pays (9a)?

a) non	
b) oui	

93. Votre pays a-t-il mis en place et entretenu des installations de conservation ex situ et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes qui représentent des ressources génétiques originaires de votre pays (9b)?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

94. Votre pays a-t-il mis en place et entretenu des installations de conservation ex situ et de recherche pour les plantes, les animaux et les micro-organismes qui représentent des ressources génétiques originaires d'un autre pays (9b)?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

95. Dans l'affirmative, une telle conservation se fait-elle en collaboration active avec des organisations des autres pays (9a)?

a) non	
b) oui	

96. Votre pays a-t-il adopté des mesures en vue d'assurer la réintroduction des espèces menacées dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions (9c)?

a) non	
--------	--

b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
97. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réglementer et gérer la collecte des ressources biologiques dans les habitats naturels aux fins de la conservation <i>ex situ</i> de manière à éviter que soient menacés les écosystèmes et les population d'espèces <i>in situ</i> (9d)?	
a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
<b><i>Si vous êtes une Partie pays développé -</i></b>	
98. Votre pays a-t-il coopéré à l'octroi d'un appui financier et autre pour la conservation <i>ex situ</i> et à la création et au maintien de moyens de conservation <i>ex situ</i> dans les pays en développement (9e) ?	
<b><i>Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -</i></b>	
99. Votre pays a-t-il reçu un appui financier et autre pour la conservation <i>ex situ</i> et pour la création et le maintien de moyens de conservation <i>ex situ</i> (9e)?	
a) non	
b) oui	

***Autres observations sur l'application du présent article***



**Article 10 Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique**

100. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?				
a) Elevé		b) Moyen		c) Faible
101. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?				
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées
			d) Très limitées	
102. Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national (10a)?				
a) non				
b) première étape de mise en oeuvre				
c) étape avancée de mise en oeuvre				
d) programme ou politique en place				
e) analyse de la mise en oeuvre disponible				
103. Votre pays a-t-il adopté des mesures concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique (10b)?				
a) non				
b) certaines mesures en place				
c) mesures potentielles à l'étude				
d) mesures complètes mises en place				
104. Votre pays a-t-il mis en place des mesures pour protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable (10c)?				
a) non				
b) certaines mesures en place				
c) mesures potentielles à l'étude				
d) mesures complètes mises en place				
105. Votre pays a-t-il mis en place des mesures qui aident les populations locales à concevoir et à appliquer des mesures correctives dans les zones dégradées où la diversité biologique a été appauvrie (10d)?				
a) non				
b) certaines mesures en place				
c) mesures potentielles à l'étude				
d) mesures complètes mises en place				
106. Votre pays encourage-t-il activement ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable de la diversité biologique (10e)?				
a) non				
b) première étape de mise en oeuvre				
c) étape avancée de mise en oeuvre				

d) programme ou politique en place	
e) analyse de la mise en oeuvre disponible	

***Décision IV/15. Relations entre la Convention et la Commission sur le développement durable, et les conventions relatives à la biodiversité***

107. Votre pays a-t-il soumis au Secrétariat des informations concernant les impacts du tourisme sur la diversité biologique et les efforts pour le gérer efficacement?

a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - études de cas	
d) oui- autres moyens (precisez ci-dessous)	

108. Votre pays a-t-il soumis au Secrétariat des informations sur les activités de la Commission sur le développement durable relatives à la biodiversité (les petits Etats insulaires, les océans, les ressources en eau douce, les schémas de production et de consommation)?

a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui- correspondance	
d) oui- autres moyens (precisez ci-dessous)	

***Autres observations sur l'application de cet article***

--

--	--	--	--	--	--

**Article 11 Mesures d'incitation**

109. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

110. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

111. Des programmes sont-ils en place pour identifier et assurer l'adoption de mesures économiquement et socialement rationnelles incitant à conserver et à utiliser durablement les éléments constitutifs de la diversité biologique?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programmes en place	
e) analyse de la mise en oeuvre disponible	

**Décision III/18. Mesures d'incitation**

112. Votre pays a-t-il examiné **leurs législations et politiques économiques** en vigueur afin de recenser les incitations utiles à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et d'en favoriser l'application?

a) non	
b) examen en cours	
c) certaines études ont été terminées	
d) tant que possible	

113. Votre pays a-t-il entrepris d'établir des mécanismes et de démarches pour assurer l'incorporation adéquate des valeurs commerciales et non commerciales de la diversité biologique dans les plans, politiques et programmes et autres dispositifs pertinents, tels que, notamment, les systèmes comptables nationaux et les stratégies d'investissement?

a) non	
b) Première phase d'identification des mécanismes	
c) Phase avancée d'identification des mécanismes	
d) Mécanismes en place	
e) Analyse de l'impact des mécanismes disponible	

114. Votre pays a-t-il mis au point des programmes de formation et de renforcement des capacités afin de donner effet aux mesures d'incitation et de favoriser les initiatives du secteur privé?

a) non	
--------	--

b) prévu	
c) quelques-uns	
d) un grand nombre	
115. Votre pays a-t-il intégré la prise en compte de la diversité biologique aux études d'impact, comme première étape dans la voie de la conception et de l'application des mesures d'incitation?	
a) non	
b) oui	
116. Votre pays a-t-il partagé son expérience en matière de mesures d'incitation avec d'autres Parties contractantes, et a-t-il mis à la disposition du Secrétariat des études de cas?	
a) non	
b) oui - rapport national précédent	
c) oui - études de cas	
d) oui - autres façons (veuillez donner des détails ci-après)	

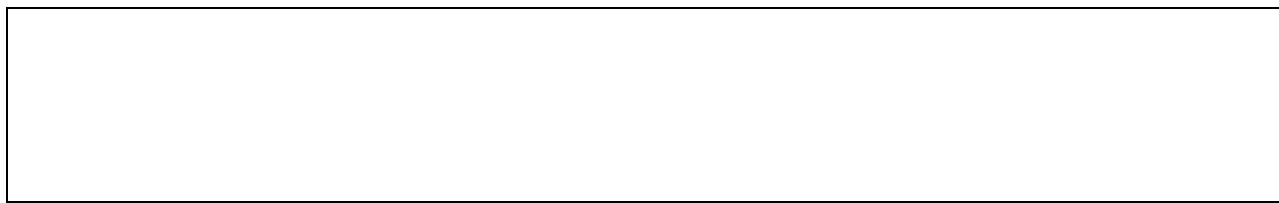
**Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]**

117. Votre pays entreprend-il activement de concevoir et d'appliquer des mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mesures en place	
e) analyse de la mise en oeuvre disponible	
118. Votre pays a-t-il identifié les menaces pour la diversité biologique et les causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique, incluant les acteurs pertinents, comme étape de la formulation des mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mesures en place	
e) analyse de la mise en oeuvre disponible	
119. Les mesures d'incitation en vigueur tiennent-elles compte des aspects économiques, sociaux, culturels et éthiques de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
120. Votre pays a-t-il élaboré des cadres juridiques et de politique générale pour la conception et l'application de mesures d'incitation?	
a) non	
b) première étape d'établissement	

c) étape avancée d'établissement	
d) cadres en place	
e) analyse de la mise en oeuvre disponible	
121. Votre pays mène-t-il des consultations participatives afin de définir des mesures claires et ciblées propres à s'attaquer aux causes profondes de l'appauvrissement de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) processus en place	
122. Votre pays a-t-il décelé et envisagé d'éliminer les mesures d'incitation ayant des effets pervers?	
a) non	
b) programme de détection en cours	
c) mesures décelées mais non entièrement neutralisées	
d) mesures décelées et neutralisées	

***Autres observations sur l'application du présent article***

--



**Article 12 Recherche et formation**

123. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

124. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

125. Votre pays a-t-il mis en place des programmes d'éducation et de formation scientifiques et techniques pour identifier et conserver la diversité biologique et en assurer l'utilisation durable (12a)?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) programmes in place	

126. Votre pays a-t-il apporté à d'autres Parties un appui à l'éducation et à la formation aux mesures d'identification, de conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs (12a)?

a) non	
b) oui	

127. Votre pays favorise et encourage-t-il la recherche qui contribue à conserver la diversité biologique et à en assurer l'utilisation durable (12b)?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

128. Votre pays apporte-t-il **encouragement et coopération** à l'exploitation des progrès de la recherche scientifique sur la diversité biologique pour mettre au point des méthodes de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques (12c)?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

***Si vous êtes une Partie pays développé***

129. Votre pays tient-il compte, dans l'exécution des activités ci-dessus, des besoins particuliers des pays en développement?

a) non	
b) oui, si pertinents	

***Autres observations sur l'application du présent article***

--



**Article 13 Éducation et sensibilisation du public**

130. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

131. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

132. Votre pays favorise et encourage-t-il une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet (13a), en assurant la promotion par les médias?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

133. Votre pays favorise et encourage-t-il une prise de conscience de l'importance de la conservation de la diversité biologique et des mesures nécessaires à cet effet (13a), en incluant ces questions dans les programmes d'enseignement?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

134. Votre pays coopère-t-il avec d'autres États et des organisations internationales pour mettre au point des programmes pertinents d'éducation et de sensibilisation du public (13b)?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

**Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]**

135. Les besoins d'éducation et de sensibilisation du public sont-ils couverts dans le plan d'action/stratégie national?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

136. Votre pays a-t-il alloué des ressources suffisantes à l'utilisation stratégique des outils d'éducation et de communication à chaque stade de la formulation, de l'application et de l'évaluation des politiques?

a) ressources limitées	
b) ressources importantes mais pas adéquates	
c) ressources adéquates	

137. Votre pays appuie-t-il les initiatives des grands groupes qui favorisent la participation des parties prenantes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et qui incluent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs méthodes et programmes d'éducation?

a) non	
--------	--

b) oui	
138. Votre pays a-t-il intégré les considérations relatives à la diversité biologique dans les stratégies d'éducation?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) oui	
139. Votre pays a-t-il mis à disposition des études de cas sur l'éducation, la sensibilisation et la participation du public, ou a-t-il essayé de partager les expériences par tout autre moyen?	
a) non	
b) oui	
140. Votre pays a-t-il illustré et traduit des dispositions de la Convention dans les langues locales afin d'éduquer et de sensibiliser le public sur les secteurs pertinents?	
a) sans objet	
b) à faire	
c) à l'étude	
d) oui	
141. Votre pays appuie-t-il les initiatives locales, nationales, sous-régionales et régionales visant à éduquer et à sensibiliser le public?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
<b><i>Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -</i></b>	
142. Lorsqu'il demande de l'assistance par l'intermédiaire du FEM, votre pays a-t-il proposé des projets qui encouragent des mesures permettant l'application de l'Article 13 de la Convention?	
a) non	
b) oui	

***Autres observations sur l'application du présent article***

--



**Article 14 Évaluation de l'impact afin de minimiser les effets pervers**

143. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

144. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

145. Une législation est-elle en place pour exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique (14 1a))?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) législation en place	
e) analyse de mise en oeuvre disponible	

146. Ces procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement permettent-elles la participation du public (14(1a))?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

147. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique (14(1b))?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) entièrement conforme aux connaissances scientifiques actuelles	

148. Votre pays participe-t-il à des consultations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur des activités susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale (14(1c))?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

149. Votre pays applique-t-il des accords bilatéraux, régionaux et/ou multilatéraux sur des activités susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale (14(1c))?

a) non	
b) non, évaluation des options en cours	
c) certains sont appliqués, d'autres sont en cours	
b) oui	

150. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes pour informer d'autres États dans le cas d'un danger ou d'un dommage imminent ou grave trouvant son origine sous sa juridiction et menaçant la diversité biologique et susceptible de nuire à celle de ces États (14(1d))?

a) non	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
e) pas de besoin identifié	

151. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes propres à prévenir ce danger ou ce dommage ou à en atténuer les effets(14(1d))?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) entièrement conforme aux connaissances scientifiques actuelles	
e) pas de besoin identifié	

152. Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes d'urgence au cas où des activités ou des événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique (14(1e))?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	

153. Votre pays a-t-il encouragé la coopération internationale en vue d'établir des plans d'urgence communs pour répondre aux activités ou aux événements présenteraient un danger grave ou imminent pour la diversité biologique (14(1e))?

a) non	
b) oui	
c) pas de besoin identifié	

#### **Décision IV/10. Mesures visant à faire appliquer la Convention [en partie]**

154. Votre pays a-t-il échangé des informations et partagé l'expérience avec d'autres Parties contractantes concernant l'évaluation d'impact sur l'environnement et les mesures correctives et des programmes d'incitation connexes?

a) non	
b) information fournie au Secrétariat	
c) information fournie aux autres Parties	
d) information fournie par l'intermédiaire du Centre d'échange national	

155. Votre pays a-t-il échangé avec d'autres Parties contractantes des informations sur les mesures et les accords portant sur la responsabilité et la réparation applicables aux dommages infligés à la diversité biologique?

a) non	
b) information fournie au Secrétariat	

c) information fournie aux autres Parties	
c) information fournie par l'intermédiaire du Centre d'échange national	

*Autres observations sur l'application du présent article*

**Article 15 Accès aux ressources génétiques**

156. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

157. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

158. Votre pays s'est-il efforcé de créer les conditions propres à faciliter l'accès aux ressources génétiques aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle par d'autres Parties contractantes (15(2))?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

159. Y a t-il une compréhension mutuelle ou un accord mis en place entre les différents groupes d'intérêts et l'État sur l'accès aux ressources génétiques (15(4))?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

160. Votre pays dispose-t-il d'un processus de planification à participation ouverte, ou de tout autre mécanisme pour assurer que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable en connaissance de cause (15(5))?

a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) processus en place	

161. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que toutes recherches scientifiques fondées sur les ressources génétiques fournies par d'autres Parties contractantes soient développées et effectuées avec la pleine participation de ces Parties (15(6))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

162. Votre pays a-t-il pris de mesures pour assurer le partage juste et équitable des résultats de la recherche et du développement ainsi que des avantages résultant de l'utilisation commerciale et autre des ressources génétiques avec la Partie contractante qui fournit ces ressources (15(7))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures

a) législatives	
b) administratives	
c) de politique générale	

**Décision II/11 et décision III/15. Accès aux ressources génétiques**

163. Votre pays a-t-il fourni au Secrétariat des informations sur les législations, les mesures administratives et de politique générale, les processus participatives et les programmes de recherche?	
a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
164. Votre pays a-t-il mis en oeuvre des programmes de renforcement des capacités afin de favoriser l'élaboration et l'application de mesures et de lignes directrices législatives, administratives et d'ordre général relatives à l'accès, y compris les compétences et capacités dans les domaines techniques, commerciaux, juridiques et en matière de gestion?	
a) non	
b) quelques-uns	
c) un grand nombre	
d) les programmes couvrent tous les besoins identifiés	
e) pas de besoin identifié	
165. Votre pays a-t-il procédé à l'analyse des expériences concernant les mesures et lignes directrices législatives, administratives et d'ordre général, relatives à l'accès y compris les compétences et capacités dans les domaines techniques, commerciaux, juridiques et en matière de gestion?	
a) non	
b) analyse en cours	
c) analyse terminée	
166. Votre pays collabore-t-il avec toutes les parties intéressées afin d'explorer, de mettre au point et d'appliquer les lignes directrices et les pratiques qui assurent des avantages mutuels aux fournisseurs et aux utilisateurs de ces mesures d'accès?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
167. Votre pays a-t-il recensé les autorités nationales chargées d'accorder l'accès aux ressources génétiques?	
a) non	
b) oui	
168. Votre pays joue-t-il un rôle actif dans les négociations relatives au remaniement de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques?	
a) non	
b) oui	

**Autres observations sur l'application du présent article**

--



**Article 16 Accès à la technologie et au transfert de technologie**

169. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

170. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

171. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer ou faciliter à d'autres Parties contractantes l'accès aux technologies pertinentes à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, ou utilisant les ressources génétiques sans causer de dommages sensibles à l'environnement, et le transfert desdites technologies (16(1))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

172. Votre pays a-t-il connaissance de toutes initiatives au titre desquelles les technologies pertinentes lui sont transférées à des conditions favorables ou préférentielles (16(2))?

a) non	
b) oui (veuillez donner des détails ci-après)	

173. Votre pays a-t-il pris des mesures pour que soit assuré aux Parties contractantes qui fournissent des ressources génétiques, l'accès à la technologie utilisant ces ressources et le transfert de ladite technologie selon des modalités mutuellement convenues (16(3))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives?	
b) administratives?	
c) de politique générale?	
a) non	

174. Votre pays a-t-il pris des mesures pour que le secteur privé facilite l'accès à la technologie pertinente, sa mise au point conjointe et son transfert au bénéfice des institutions gouvernementales et du secteur privé des pays en développement (16(4))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives?	
b) administratives?	
c) de politique générale?	

175. Votre pays dispose-t-il d'un système national de protection des droits de propriété intellectuelle (16(5))?	
a) non	
b) oui	
176. Dans l'affirmative, ce système couvre-t-il les ressources biologiques (par exemple, les espèces végétales) d'une façon quelconque?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

***Décision III/17. Droits de propriété intellectuelle***

177. Votre pays a-t-il réalisé et communiqué au Secrétariat des études de cas sur les impacts des droits de propriété intellectuelle sur la poursuite des objectifs de la Convention?	
a) non	
b) quelques-unes	
c) un grand nombre	

***Autres observations sur l'application du présent article***

--

**Article 17 Échange d'informations**

178. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

179. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

180. Votre pays a-t-il pris des mesures pour faciliter l'échange d'information provenant de sources disponibles (17(1))?

a) non	
b) limité par l'absence de ressources	
c) certaines mesures en place	
d) mesures potentielles à l'étude	
e) mesures complètes mises en place	

**Si vous êtes une Partie pays développé -**

181. Ces mesures tiennent-elles compte des besoins particuliers des pays en développement (17(1))?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

182. Dans l'affirmative, ces mesures incluent-elles toutes les catégories d'information indiquées à l'Article 17(2), notamment les programmes de recherche, de formation et d'analyse technique, scientifique et socio-économique, les connaissances spécialisées, le rapatriement des informations, etc.?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

**Article 18 Coopération technique et scientifique**

183. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

184. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

185. Votre pays a-t-il pris des mesures pour encourager la coopération technique et scientifique internationale dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (18(1))?

a) non	
b) certaines mesures en place	

c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
186. Les mesures prises pour encourager la coopération avec d'autres Parties contractantes pour l'application de la Convention accordent-elles une attention particulière au développement et au renforcement des capacités nationales par le biais de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des institutions (18(2))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
187. Votre pays a-t-il encouragé et mis au point des modalités de coopération aux fins de l'élaboration et de l'utilisation de technologies, y compris les technologies autochtones et traditionnelles, conformément aux objectifs de la Convention (18(4))?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
188. Une telle coopération inclut-elle la formation du personnel et l'échange d'experts (18(4))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
189. Votre pays a-t-il encouragé l'établissement de programmes de recherche conjoints et de coentreprises pour le développement de technologies en rapport avec les objectifs de la Convention (18(5))?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

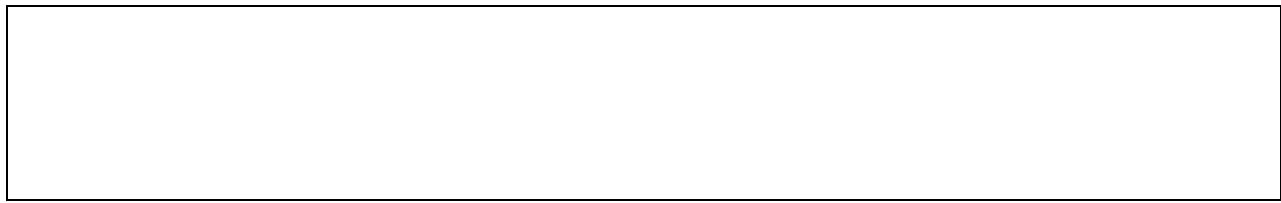
**Décision II/3, Décision III/4 et Décision IV/2. Centre d'échange**

190. Votre pays collabore-t-il à la mise sur pied et à l'exploitation du Centre d'échange?	
a) non	
b) oui	
191. Votre pays aide-t-il à renforcer les capacités nationales par l'échange et la diffusion des expériences et des leçons retenues de la mise en oeuvre de la Convention?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
192. Votre pays a-t-il nommé un correspondant national pour le centre d'échange?	
a) non	
b) oui	

193. Votre pays fournit-il des ressources pour la mise sur pied et l'exploitation du Centre d'échange?	
a) non	
b) oui, au niveau national	
c) oui, au niveau national et international	
194. Votre pays facilite-t-il la tenue d'ateliers et autres réunions d'experts et y participe-t-il, afin de faire progresser la mise sur pied du Centre d'échange au niveau international?	
a) non	
b) participation seulement	
c) appui et participation à certaines réunions	
195. Votre Centre d'échange est-il opérationnel?	
a) non	
b) à l'étude	
c) Dans l'affirmative, donnez des détails	
196. Votre Centre d'échange est-il branché sur Internet?	
a) non	
b) oui	
197. Votre pays a-t-il établi au niveau national un Comité directeur ou un groupe de travail multi-sectoriel et multidisciplinaire?	
a) non	
b) oui	

*Autres observations sur l'application du présent article*

--



**Article 19 Gestion de la biotechnologie et répartition de ses avantages**

198. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

199. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

200. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer la participation effective aux activités de recherche biotechnologique des Parties contractantes qui fournissent les ressources génétiques pour ces activités de recherche (19(1))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	
Dans l'affirmative, s'agit-il de mesures	
a) législatives?	
b) administratives?	
c) de politique générale?	

201. Votre pays a-t-il pris toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties contractantes, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces (19(2))?

a) non	
b) certaines mesures en place	
c) mesures potentielles à l'étude	
d) mesures complètes mises en place	

**Décision IV/3. Questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques**

202. Votre pays est-il Partie contractante au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques de biotechnologie?

a) Non-signataire	
b) signataire, ratification en cours	
b) instrument de ratification déposé	

**Autres observations sur l'application du présent article**

--



**Article 20 Ressources financières**

203. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

204. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

205. Votre pays a-t-il fourni un appui et des avantages financiers en ce qui concerne les activités nationales tendant à la réalisation des objectifs de la Convention (20(1))?

a) non	
b) oui - avantages financiers seulement	
c) oui - appui financier seulement	
c) oui - appui financier et avantages financiers	

***Si vous êtes une Partie pays en développement -***

206. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières nouvelles et additionnelles pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement de faire face à la totalité des surcoûts convenus que leur impose la mise en oeuvre des mesures par lesquelles ils s'aquittent des obligations découlant de la Convention, ces surcoûts étant convenus entre vous et le mécanisme de financement intérimaire(20(2))?

a) non	
b) oui	

***Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -***

207. Votre pays a-t-il reçu des ressources financières nouvelles et additionnelles vous permettant d'assurer la totalité des surcoûts convenus découlant de l'application de mesures de mise en oeuvre en exécution de vos obligations en regard de la Convention (20(2))?

a) non	
b) oui	

***Si vous êtes une Partie pays développée -***

208. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières liées à l'application de la Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales (20(3))?

***Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -***

209. Votre pays a-t-il utilisé des ressources financières liées à l'application de la Convention, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales(20 (3))?

a) non	
b) oui	

**Décision III/6. Ressources financières additionnelles**

210. Votre pays veille-t-il à assurer que toutes les institutions de financement (y compris les agences d'assistance bilatérale) s'efforcent de faire en sorte que toutes leurs activités soutiennent davantage la Convention?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

211. Votre pays collabore-t-il à des activités quelconques visant à établir des informations normalisées sur l'appui financier en vue de réaliser les objectifs de la Convention?

a) non	
b) oui (veuillez joindre des informations)	

*Autres observations sur l'application du présent article*

--

**Article 21 Mécanisme de financement**

212. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

213. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

214. Votre pays a-t-il œuvré à renforcer les institutions financières existantes afin de fournir des ressources financières pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?

a) non	
b) oui	

**Décision III/7. Lignes directrices relatives à l'étude de l'efficacité du mécanisme de financement**

215. Votre pays a-t-il fourni des informations sur l'expérience acquise dans le cadre d'activités financées par le mécanisme de financement?

a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
a) non	

**Autres observations sur l'application du présent article**

--



**Article 23 La Conférence des Parties**

216. Combien de participants de votre pays ont assisté à chaque réunion de la Conférence des Parties?

a) à COP 1 (Nassau)	
b) à COP 2 (Jakarta)	
b) à COP 3 (Buenos Aires)	
b) à COP 4 (Bratislava)	
b) à COP 5 (Nairobi)	

**Décision I/6, Décision II/10, Décision III/24 et Décision IV/17. Finances et budget**

217. Votre pays a-t-il versé promptement toutes ses contributions au Fonds d'affectation spéciale?

a) non	
b) oui	

**Décision IV/16 (en partie) Préparatifs pour les réunions de la Conférence des Parties**

218. Votre pays a-t-il participé à des réunions régionales avant les réunions de la Conférence des Parties?

a) non	
b) oui (veuillez indiquer lesquelles)	

**Si vous êtes une Partie pays développé -**

219. Votre pays a-t-il financé des réunions régionales et sous-régionales pour se préparer à la COP, et a-t-il encouragé la participation de pays en développement à de telles réunions?

a) non	
b) oui (Veuillez donner des détails ci-après)	

**Autres observations sur l'application du présent article**

--

**Article 24 Secrétariat**

220. Votre pays a-t-il fourni un appui direct au Secrétariat sous forme de personnel détaché, de contribution financière pour des activités du Secrétariat, etc.?

a) non	
b) oui	

*Autres observations sur l'application du présent article*

--	--

**Article 25 Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques**

221. Combien de participants de votre pays ont participé à chaque réunion de l'Organe subsidiaire ?

a) à SBSTTA I (Paris)	
b) à SBSTTA II (Montréal)	
b) à SBSTTA III (Montréal)	
b) à SBSTTA IV (Montréal)	
b) à SBSTTA V (Montréal)	

*Autres observations sur l'application du présent article*

--	--

**Article 26 Rapports**

222. Quelle est la situation concernant votre premier rapport national?	
a) Non soumis	
b) Rapport sommaire	
c) Intérimaire/projet	
d) Final	
Si votre réponse est b), c) ou d), votre rapport a-t-il été soumis:	
Dans les délais initiaux du 1.1.98 (Décision III/9)?	
Dans les délais prolongés du 31.12.98 (Décision IV/14)?	
a) Non soumis	

**Décision IV/14 Rapports nationaux**

223. Toutes les parties prenantes ont-elles participé à la préparation du rapport national?	
a) non	
b) oui	
224. Votre pays a-t-il pris des mesures pour assurer que les parties intéressées puissent accéder à son (ses) premier et/ou deuxième rapport(s) national(aux)?	
a) non	
b) oui	
Dans l'affirmative, indiquez le moyen:	
a) diffusion informelle?	
b) publication du rapport?	
c) envoi du rapport sur demande?	
d) affichage du rapport sur Internet?	

**Autres observations sur l'application du présent article**

--



**Décision IV/4. État et évolution de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et options possibles pour leur conservation et leur utilisation durable**

225. Votre pays a-t-il inclus des informations sur la diversité biologique des zones humides lorsqu'il communique informations et rapports à la CDD, et a-t-il envisagé d'inclure dans les réunions des questions liées à la diversité biologique des eaux, pour donner suite aux recommandations de la CDD?

a) non	
b) oui	

226. Votre pays a-t-il inclus des considérations relatives à la diversité biologique des eaux intérieures dans ses travaux avec des organisations, des institutions et des conventions intéressant les eaux intérieures?

a) non	
b) oui	

***Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition-***

227. Lorsqu'il demande de l'assistance au FEM pour des projets portant sur les écosystèmes des eaux intérieures, votre pays a-t-il donné la priorité aux éléments suivants: inventorier les zones importantes pour la conservation, élaborer et appliquer des plans intégrés pour les basins hydrographiques, basins versants et basins fluviaux, et faire des recherches sur les phénomènes qui contribuent à l'appauvrissement de la diversité biologique?

a) non	
b) oui	

228. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail décrit à l'annexe 1 à la décision, et établi les priorités d'action nationale pour la mise en oeuvre du programme?

a) non	
b) à l'étude	
c) oui	

**Décision III/21. Relations entre la Convention et la Commission sur le développement durable, et les conventions relatives à la biodiversité**

229. Vos stratégies nationales, plans d'actions, et programmes pour la conservation de la diversité biologique intègrent-ils complètement la conservation et l'utilisation durable des zones humides, des espèces migratoires et de leurs habitats.

a) non	
b) oui	

***Observations sur l'application de ces décisions et de ce programme de travail***

--

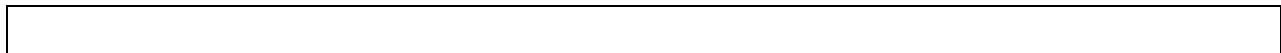


**Décision II/10 et Décision IV/5. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière**

230. Votre plan d'action/stratégie national encourage-t-il la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
231. Votre pays a-t-il établi et/ou renforcé des mécanismes institutionnels, administratifs et législatifs aux fins d'établissement d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers?	
a) non	
b) première étape d'établissement	
c) étape avancée d'établissement	
d) mécanismes en place	
232. Votre pays a-t-il fourni au Secrétaire exécutif avis et informations sur les options futures concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière?	
a) non	
b) oui	
233. Votre pays a-t-il entrepris des projets de démonstration, et/ou échangé des informations à ce sujet, comme exemples pratiques de gestion intégrée des écosystèmes marins et côtiers?	
a) non	
b) oui, dans le rapport national précédent	
c) oui, dans les études de cas	
d) oui, par d'autres moyens (veuillez donner des détails ci-après)	
234. Votre pays a-t-il mis en place des programmes pour renforcer et améliorer les connaissances de la structure génétique des populations locales des espèces marines faisant l'objet d'activités d'amélioration et/ou de culture de stocks?	
a) non	
b) programmes en cours d'établissement	
c) programmes en cours d'établissement pour certaines espèces	
d) programmes en cours de mise en oeuvre pour de nombreuses espèces	
e) pas un problème <b>perceptible</b>	
235. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail indiqué dans une annexe à la décision, et identifié les priorités pour la mise en oeuvre du programme au niveau national?	
a) non	
b) à l'étude	
c) oui	

**Autres observations sur l'application de ces décisions et de ce programme de travail**

--



**Décision III/11. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Décision IV/6. Diversité biologique agricole**

236. Votre pays a-t-il identifié et évalué les activités en cours et les instruments existants au niveau national?	
a) non	
b) première étape d'examen et d'évaluation	
c) étape avancée d'examen et d'évaluation	
d) évaluation terminée	
237. Votre pays a-t-il identifié les problèmes et les questions prioritaires qui doivent être abordés au niveau national?	
a) non	
b) en cours	
c) oui	
238. Votre pays utilise-t-il des méthodes ou des indicateurs quelconques pour surveiller les impacts créés sur la diversité biologique par les projets de développement agricole, et notamment par l'intensification et l'extensification des systèmes de production?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mécanismes en place	
239. Votre pays prend-il des mesures pour partager les expériences relatives à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole?	
a) non	
b) oui - études de cas	
c) oui - autres mécanismes (veuillez préciser)	
240. Votre pays a-t-il mené des études de cas sur les deux premières questions identifiées par le SBSTTA, à savoir les agents de pollinisation, les micro-organismes des sols en agriculture et la gestion intégrée du paysage?	
a) non	
b) oui - des agents de pollinisation	
c) oui - des microorganismes des sols	
d) oui - gestion intégrée du paysage et des systèmes de production	
241. Votre pays établit-il ou améliore-t-il des mécanismes pour renforcer la sensibilisation du public et la compréhension de l'importance de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mécanismes en place	

242. Votre pays dispose-t-il de stratégies, de programmes et de plans nationaux qui assurent la mise au point et l'application efficace de politiques et de mesures menant à l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique agricole?	
a) non	
b) première étape de mise en oeuvre	
c) étape avancée de mise en oeuvre	
d) mécanismes en place	
243. Votre pays encourage-t-il la transformation de pratiques agricoles non durables en pratiques de production durables adaptées aux conditions biotiques et abiotiques locales?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
244. Votre pays encourage-t-il l'application de pratiques agricoles qui non seulement accroissent la productivité, mais arrêtent également la dégradation de la diversité biologique, en plus de la régénérer, la remettre en état, la restaurer et la renforcer?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
245. Votre pays encourage-t-il l'application de pratiques agricoles qui non seulement accroissent la productivité, mais arrêtent également la dégradation de la diversité biologique, en plus de la régénérer, la remettre en état, la restaurer et la renforcer?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	
246. Votre pays encourage-t-il la mobilisation des communautés agricoles afin de développer, d'entretenir et d'utiliser leurs connaissances et leurs pratiques dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique?	
a) non	
b) oui	
247. Votre pays collabore-t-il avec d'autres Parties contractantes pour identifier et promouvoir les pratiques agricoles durables et la gestion intégrée du paysage?	
a) non	
b) oui	

***Autres observations sur la mise en oeuvre de ces décisions et programmes de travail***

--



**Décision II/9 et Décision IV/7. Diversité biologique des forêts**

248. Votre pays a-t-il inclus des spécialistes de la diversité biologique des forêts dans ses délégations aux réunions du Groupe d'experts intergouvernemental sur les forêts?

a) non	
b) oui	
c) pas pertinent	

249. Votre pays a-t-il examiné le programme de travail présenté en annexe à la décision et déterminé de quelle façon il peut contribuer à sa mise en oeuvre?

a) non	
b) à l'étude	
c) oui	

250. Votre pays a-t-il intégré des considérations relatives à la diversité biologique des forêts dans sa participation et sa collaboration avec des organisations, des institutions et des conventions ayant à faire avec la diversité biologique des forêts?

a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

251. Votre pays accorde-t-il une priorité élevée à l'affectation de ressources aux activités qui contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention en matière de diversité biologique des forêts?

a) non	
b) oui	

***Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -***

252. Lorsqu'il demande de l'assistance par l'intermédiaire du FEM, votre pays propose-t-il des projets qui favorisent la mise en oeuvre du programme de travail?

a) non	
b) oui	

***Autres observations sur l'application de ces décisions du programme de travail***

--

*Veuillez utiliser cette case pour indiquer les activités particulières que votre pays a menées à la SUITE DIRECTE de son nouveau statut de Partie contractante à la Convention, en faisant référence aux questions antérieures, selon qu'il convient:*

*Veuillez utiliser cette case pour identifier des initiatives conjointes avec d'autres Parties, en vous reportant aux questions précédentes, si nécessaire:*

*Veuillez utiliser cette case pour formuler toute autre observation sur des questions portant sur la mise en oeuvre à l'échelle nationale de la Convention ou sur les présentes lignes directrices:*

*Si votre pays a terminé la mise au point de sa stratégie et de son plan d'action national en matière de diversité biologique (SPADB), veuillez donner les informations ci-après:*

Date d'achèvement:	
Si le SPADB a été adopté par le gouvernement:	
Lequel?	
A quelle date?	
Si la SPADB a été publié, veuillez donner les détails ci-après:	
Titre:	
Nom et adresse de l'éditeur:	
ISBN:	
Prix (le cas échéant):	
Autres informations pour les commandes:	
Si le SPADB n'a pas été publié	
Veuillez indiquer en détails la procédure pour obtenir des exemplaires:	
Si le SPADB est affiché sur un site web national	
Veuillez l'adresse complète du localisateur de ressources uniformes (URL):	
Si le SPADB a été confié à la garde d'une agence d'exécution du FEM	
Veuillez identifier l'agence:	

*Veuillez donner des détails similaires si vous avez réalisé une étude de la diversité biologique du pays, ou un autre rapport, ou tout autre plan d'action pertinent aux objectifs de la Convention*

*Veuillez donner des détails sur toute instance nationale (tel que le bureau d'audit national) qui a examiné ou qui examinera la mise en oeuvre de la Convention dans votre pays*

Annexe IILIGNES DIRECTIVES POUR LES RAPPORTS THÉMATIQUES DÉTAILLÉS  
SUR LES ÉCOSYSTÈMES DES FORÊTS

La présentation proposée ci-après pour la préparation des rapports nationaux, demandés dans la Décision IV/7 de la Convention, est constituée d'une série de questions, fondées sur les articles de la Convention et sur les éléments de décisions de la Conférence des Parties, et destinées aux Parties contractantes. Les réponses à ces questions aideront les Parties contractantes à évaluer la mesure dans laquelle elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention, et permettront à la Conférence des Parties de déterminer l'état de mise en oeuvre de la Convention. Le libellé des questions s'inspire le plus possible de celui des Articles et des Décisions.

Les questions sont de nature simple, pour en faciliter l'analyse. Dans la plupart des cas, il suffit de répondre en cochant simplement la ou les cases appropriées. 1/ Chaque série de questions est suivie d'une case pour des observations. Les Parties contractantes y sont invitées à donner une réponse plus détaillée aux questions. 2/ C'est ici que se présente l'occasion de définir des succès ou des obstacles particuliers. La case peut servir en particulier à identifier les cas où aucune mesure n'a été prise ou lorsque l'obligation n'a été remplie qu'en partie en raison de l'insuffisance de ressources ou d'un besoin d'assistance, et non pas d'une décision délibérée de ne pas donner suite à une obligation particulière.

Les informations fournies par les Parties contractantes n'ont pas pour but d'établir une hiérarchie entre pays en fonction des progrès faits dans l'application de la Convention.

Afin de faciliter l'analyse et la synthèse des informations contenues dans les rapports, les répondants sont invités à s'assurer que les renseignements supplémentaires présentés dans cette case sont directement liés aux questions précédentes et sont aussi succincts que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée aux réponses mais les Parties devraient être en mesure de donner des informations utiles et adéquates en une ou deux pages au maximum par point.

À la fin du document, les répondants ont la possibilité de signaler tous les points pertinents à la mise en oeuvre de la Convention qui n'ont pas été couverts par les questions. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir toute autre observation sur le caractère adéquat des questions, les problèmes rencontrés pour y répondre, et toute autre recommandation sur la façon dont ces lignes directrices pourraient être améliorées.

Il est recommandé que les Parties contractantes invitent un vaste éventail d'intervenants intéressés à participer à la compilation des informations présentées dans ce rapport, afin d'assurer une démarche

---

1/ Si vous pensez que pour mieux refléter le contexte, il est nécessaire de cocher plus d'une case, faites-le. Dans ce cas, nous vous invitons à fournir des informations supplémentaires dans la case située à la fin de la série de questions.

2/ Vous êtes libre de joindre des informations complémentaires à toute question.

participative et transparente. Une case est prévue pour l'identification des groupes participants.

**Les Parties contractantes sont invitées à soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux, établis selon cette forme de présentation, au Secrétaire exécutif avant le 15 mai 2001.** Elles sont invitées à envoyer par la poste un exemplaire original signé et une copie électronique sur disquette ou par courrier électronique. Une version électronique du présent document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et elle sera également disponible sur le site web de la Convention, à:

<http://www.biodiv.org>.

Les rapports nationaux dûment remplis, et toutes observations éventuelles, devraient être envoyés à l'adresse ci-après:

Le Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la Convention sur la diversité  
biologique  
Centre du commerce mondial  
393 rue St. Jacques ouest, bureau 300  
Montréal, Québec  
H2Y 1N9 Canada

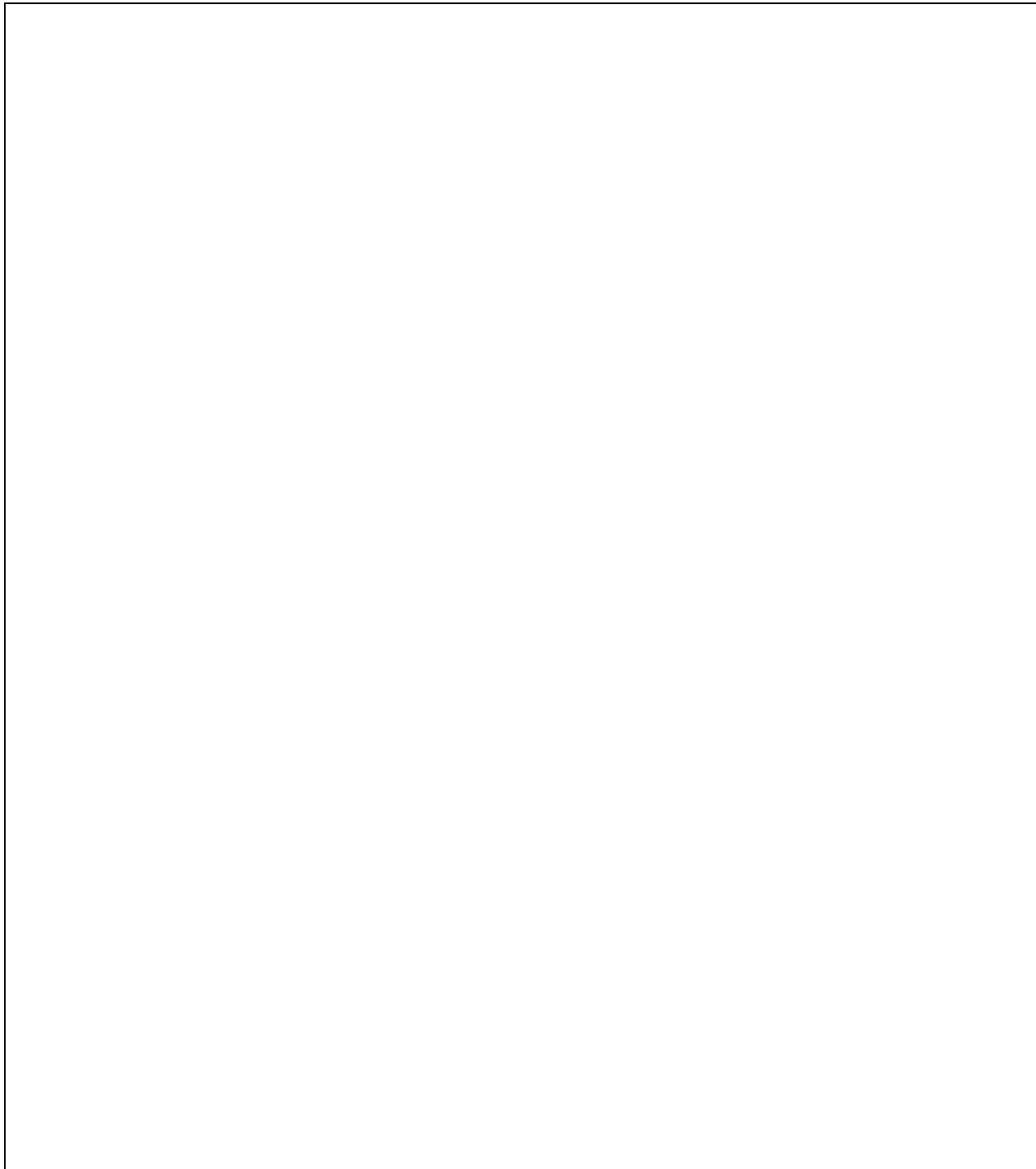
Fax: (+1 514) 288 6588  
Courrier électronique: [Secrétariat@biodiv.org](mailto:Secrétariat@biodiv.org)

/...

**Veuillez fournir les détails ci-après sur l'origine du présent rapport**

Partie contractante	
<b>Correspondant national</b>	
Nom complet de l'institution:	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</b>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b>Signature</b>	
Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national:	
Date de soumission:	

*Veuillez donner des informations sommaires sur les types d'intervenants qui ont participé activement à la préparation du présent rapport ainsi que sur le matériel utilisé à cette occasion*



**Décision IV/7 sur la diversité biologique des forêts**

253. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?

a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
----------	--	----------	--	-----------	--

254. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?

a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées		d) Très limitées	
-----------	--	----------------	--	-------------	--	------------------	--

1. Votre pays a-t-il évalué l'état et l'évolution de la diversité biologique des forêts et procédé à l'identification des options possible de conservation et d'utilisation durable des forêts? (Décision IV/7, paragraphe 12)

a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	

***Si vous êtes une Partie pays en développement ou une Partie à économie en transition -***

2. Votre pays a-t-il fait appel à une forme d'assistance par le biais de mécanismes financiers pour des projets qui encouragent la mise en oeuvre du programme de travail axé sur la diversité biologique des forêts. (Décision IV/7, paragraphe 7)

a) non	
b) oui (donnez des détails ci-dessous)	

***Elément 1 du programme de travail : approche holistique et intersectorielle des écosystèmes, intégrant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, en considérant les implications sociales et culturelles***

3. Votre pays a-t-il identifié des méthodologies pour valoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts dans une approche holistique de la gestion durable des forêts à un niveau national? (Programme de travail, paragraphe 13).

a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

4. Votre pays a-t-il développé des méthodologies pour promouvoir l'intégration de la connaissance traditionnelle des forêts dans la gestion durable de celles-ci, conformément à l'article 8(j)? (Programme de travail, paragraphe 14).

a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

5. Votre pays a-t-il encouragé la coopération à tous les niveaux, conformément aux articles 5 et 16 de la Convention, concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des forêts? (Programme de travail, paragraphe 15)

a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

6. Votre pays a-t-il encouragé le partage des informations techniques et scientifiques pertinentes sur les réseaux à tous les niveaux, concernant les zones forestières protégées et les modalités de tous les types d'écosystèmes des forêts? (Programme de travail, paragraphe 17).

a) non	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

**Élément 2 du programme de travail: Analyse exhaustive des répercussions des activités humaines sur la diversité biologique des forêts et évaluation des moyens pour atténuer leurs influences néfastes.**

7. Votre pays a-t-il favorisé des activités afin d'améliorer la compréhension des effets positifs et négatifs des activités humaines sur les écosystèmes des forêts des gestionnaires de l'aménagement du territoire, des hommes politiques, des scientifiques et tous les autres intervenants pertinents (Programme de travail, paragraphe 29).

a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

8. Votre pays a-t-il développé des activités pour réunir des expériences de gestion et les informations scientifiques indigènes et autochtones, que ce soit au niveau national ou local, de façon à partager les approches et les outils qui permettent d'améliorer les pratiques appliquées dans les forêts par rapport à la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 30).

a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas applicable	

9. Votre pays a-t-il favorisé des activités dans le but de fournir des options afin de minimiser l'impact négatif des activités humaines, et d'encourager les influences positives de ces dernières, sur la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 31).

a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	

10. Votre pays a-t-il encouragé des activités afin de minimiser l'impact des espèces exotiques nuisibles à la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 32).	
a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	
11. Votre pays a-t-il identifié des moyens et des mécanismes pour améliorer l'identification et accorder la priorité à la recherche d'activités liées à l'influence des activités humaines, en particulier concernant la gestion des forêts, sur la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 33).	
a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	
12. Votre pays possède t-il des résultats de recherche et des rapports de synthèse se rapportant aux connaissances traditionnelles et scientifiques pertinentes sur des points clés de la diversité biologique des forêts. Si c'est le cas, ces outils ont-ils été diffusés le plus largement possible? (Programme de travail, paragraphe 34).	
a) non	
b) quelques rapports pertinents, mais non distribués.	
c) de nombreux rapports qui devraient être plus largement diffusés (veuillez préciser ci-dessous)	
d) oui - ils ont déjà été diffusés (veuillez préciser ci-dessous)	
13. Votre pays a-t-il préparé des études de cas afin d'évaluer l'impact des incendies et des espèces exotiques sur la diversité biologique des forêts et leurs influences sur la gestion des écosystèmes des forêts et de la savanne? (Programme de travail, paragraphe 35).	
a) non - veuillez indiquer ci-dessous si c'est parce que vous manquiez d'études de cas ou s'il y a d'autres raisons.	
b) oui - veuillez indiquer ci-dessous votre avis sur l'utilité de la préparation de ces études de cas afin de développer une meilleure compréhension du problème, ou une meilleure gestion des réponses.	

**Élément 3 du programme de travail : Méthodologie permettant de poursuivre l'élaboration de critères et indicateurs relatifs à la diversité biologique des forêts**

14. Votre pays a-t-il évalué les expériences acquises lors de processus régionaux identifiant des éléments communs et des lacunes dans les initiatives et les indicateurs visant à améliorer la diversité biologique des forêts (Programme de travail, paragraphe 43).	
a) Activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	

d) pas pertinent	
15. Votre pays a-t-il mené des études sur la taxonomie et des inventaires au niveau national qui pourraient servir d'évaluation de base de la diversité biologique des forêts? (Programme de travail, paragraphe 43).	
a) activité minimale	
b) évaluation en cours (donnez des détails ci-dessous)	
c) évaluation terminée (donnez des détails ci-dessous)	
d) pas pertinent	

*Si vous avez coché des cases dans les questions 5 à 17 ci-dessus et que vous voulez ajouter des informations complémentaires, faites-le ci-après.*

*(Les informations peuvent contenir la description de méthodologies et d'activités entreprises, les raisons expliquant un succès ou un échec, les résultats et les leçons retenues).*

Annexe III

## LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS NATIONAUX DÉTAILLÉS SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES

La présentation proposée ci-après pour la préparation des rapports nationaux sur les espèces exotiques est constituée d'une série de questions, fondées sur des éléments de l'article 8(h) de la Convention et de la décision IV/1 de la Conférence des Parties, et des recommandations IV/4 et V/4 de SBSTTA, destinées aux Parties contractantes. Les réponses à ces questions aideront les Parties contractantes à évaluer la mesure dans laquelle elles s'acquittent de leurs obligations au titre de la Convention, et permettront à la Conférence des Parties de déterminer l'état de mise en oeuvre de la Convention. Le libellé des questions s'inspire le plus possible de celui des Articles et des Décisions.

Les questions sont de nature simple, pour en faciliter l'analyse. Dans la plupart des cas, il suffit de répondre en cochant simplement la ou les cases appropriées. 1/ Chaque série de questions est suivie d'une case pour des observations. Les Parties contractantes y sont invitées à donner une réponse plus détaillée aux questions. 2/ C'est ici que se présente l'occasion de définir des succès ou des obstacles particuliers. La case peut servir en particulier à identifier les cas où aucune mesure n'a été prise ou lorsque l'obligation n'a été remplie qu'en partie en raison de l'insuffisance de ressources ou d'un besoin d'assistance, et non pas d'une décision délibérée de ne pas donner suite à une obligation particulière.

Les informations fournies par les Parties contractantes n'ont pas pour but d'établir une hiérarchie entre pays en fonction des progrès faits dans l'application de la Convention.

Afin de faciliter l'analyse et la synthèse des informations contenues dans les rapports, les répondants sont invités à s'assurer que les renseignements supplémentaires présentés dans cette case sont directement liés aux questions précédentes et sont aussi succincts que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée aux réponses mais les Parties devraient être en mesure de donner des informations utiles et adéquates en une ou deux pages au maximum par point.

À la fin du document, les répondants ont la possibilité de signaler tous les points pertinents à la mise en oeuvre de la Convention qui n'ont pas été couverts par les questions. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir toute autre observation sur le caractère adéquat des questions, les problèmes rencontrés pour y répondre, et toute autre recommandation sur la façon dont ces lignes directrices pourraient être améliorées.

Il est recommandé que les Parties contractantes invitent un vaste éventail d'intervenants intéressés à participer à la préparation du rapport, afin d'assurer une démarche participative et transparente. Une case est prévue pour l'identification des groupes participants.

---

1/ Si vous pensez que pour mieux refléter le contexte, il est nécessaire de cocher plus d'une case, faites-le. Dans ce cas, nous vous invitons à fournir des informations supplémentaires dans la case située à la fin de la série de questions.

2/ Vous êtes libre de joindre des informations complémentaires à toute question.

**Les Parties contractantes sont à invitées à soumettre leurs rapports nationaux sur les espèces exotiques, établis selon cette forme de présentation, au Secrétaire exécutif avant le 30 septembre 2000.** Elles sont invitées à envoyer par la poste un exemplaire original signé et une copie électronique sur disquette ou par courrier électronique. Une version électronique du présent document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et elle sera également disponible sur le site web de la Convention, à:

<http://www.biodiv.org>.

Les rapports nationaux dûment remplis, et toutes observations éventuelles, devraient être envoyés à l'adresse ci-après:

Le Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la Convention sur la diversité  
biologique  
Centre du commerce mondial  
393 rue St. Jacques ouest, bureau 300  
Montréal, Québec  
H2Y 1N9 Canada

Fax: (+1 514) 288 6588  
Courrier électronique: [Secrétariat@biodiv.org](mailto:Secrétariat@biodiv.org)

/...

**Veuillez fournir les détails ci-après sur l'origine du présent rapport**

Partie contractante	
<b>Correspondant national</b>	
Nom complet de l'institution:	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</b>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b>Signature</b>	
Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national:	
Date de soumission:	

*Veuillez donner des informations sommaires sur les types d'intervenants qui ont participé activement à la préparation du présent rapport ainsi que le matériel utilisé à cette occasion.*

**Article 8h Espèces exotiques**

1. Quel niveau de priorité votre pays accorde t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?					
a) Elevé		b) Moyen		c) Faible	
2. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations et les recommandations émises?					
a) Bonnes		b) Suffisantes		c) Limitées	d) Très limitées
3. Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites?					
a) non					
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation					
c) un système complet détecte les introductions					
4. Votre pays a-t-il développé des politiques nationales pour traiter les problèmes de l'invasion des espèces exotiques ?					
a) non					
b) oui - cela fait partie d'une stratégie nationale de biodiversité (veuillez préciser ci-dessous)					
c) oui - il s'agit d'une stratégie distincte (veuillez préciser ci-dessous)					
5. Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présentent pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces?					
a) non					
b) seulement les principales espèces motifs de préoccupation					
d) la plupart des espèces exotiques ont été évaluées					
6. Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces?					
a) non					
b) certaines mesures en place					
c) mesures potentielles à l'étude					
d) mesures complètes mises en place					

**Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA**

7. Votre pays collabore-t-il à l'établissement de projets aux niveaux national, régional, sous-régional et international pour traiter la question des espèces exotiques?					
a) peu de mesures ou aucune					
b) pourparlers en cours sur des projets potentiels					
c) travaux effectifs d'établissement de nouveaux projets					

8. Votre plan d'action/stratégie national couvre-t-il la question des espèces exotiques?	
a) non	
b) oui - dans une faible mesure	
c) oui - dans une grande mesure	

### **Études de cas**

9. Votre pays a-t-il soumis des études de cas sur la prévention de l'introduction, du contrôle, et de l'éradication des espèces exotiques menaçantes pour les écosystèmes, les habitats, et les espèces, conformément à l'appel lancé lors de la quatrième réunion de SBSTTA ?	
a) non - veuillez indiquer si c'est c'est parce que vous manquez d'études de cas ou pour d'autres raisons	
b) oui - veuillez indiquer vos opinions sur l'utilité de la préparation de ces études de cas dans le but de développé une meilleures compréhension biologique du problème, ou une meilleure gestions des réactions.	
10. De combien d'études de cas votre pays dispose t-il afin d'avoir une meilleure compréhension de la question des espèces exotiques.	
a) aucune	
b) 1-2 - compréhension limitée	
c) >2 - nombreuses informations disponibles	

### **Problèmes transfrontières**

11. Est-ce que les espèces exotiques envahissantes de votre pays posent également des problèmes aux pays avoisinants ou similaires en matière de biogéographie?	
a) donnée inconnue	
b) aucune	
c) quelques-unes unes - mais en general, le problème des espèces exotiques envahissantes est particulier	
c) un certain nombre- généralement, nous partageons ces problèmes avec les autres pays	
12. Votre pays collabore t-il au développement de politiques générales et de programmes au niveau régional, sous-régional, ou international afin d'harmoniser les mesures de prévention et de contrôle des espèces envahissantes?	
a) peu ou pas du tout	
b) discussions sur une collaboration éventuelle en cours	
c) développement de collaboration pour un nombre limité d'espèces	
d) approche et stratégie cohérentes pour tous les problèmes communs	

### **Autres commentaires**

--



Annexe IV

LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS NATIONAUX SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

La forme de présentation pour la préparation des rapports thématiques sur l'accès et le partage des avantages dérive d'une série de questions identifiées par le Panel d'experts sur l'accès et le partage des avantages, en quête d'une étude complémentaire. De plus, les Parties contractantes sont invitées à soumettre des études de cas succinctes, conformément au schéma indicatif ci-après.

Ces informations permettront aux Parties contractantes de voir dans quelle mesure elles ont appliqué les obligations de la Convention avec succès, et si elles peuvent assister la Conférence des Parties sur les façons et les moyens d'appliquer l'objectif de cette Convention.

Afin de faciliter l'analyse et la synthèse des informations contenues dans les rapports, les répondants sont invités à s'assurer que les renseignements supplémentaires présentés dans cette case sont directement liés aux questions précédentes et sont aussi succincts que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée aux réponses mais les Parties devraient être en mesure de donner des informations utiles et adéquates en une ou deux pages au maximum par point.

À la fin du document, les répondants ont la possibilité de signaler tous les points pertinents à la mise en oeuvre de la Convention qui n'ont pas été couverts par les questions. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir toute observation sur le caractère adéquat des questions, les problèmes rencontrés pour y répondre, et toute autre recommandation sur la façon dont ces lignes directrices pourraient être améliorées.

Il est recommandé que les Parties contractantes invitent un vaste éventail d'intervenants intéressés à participer à la préparation du rapport, afin d'assurer une démarche participative et transparente. Une case est prévue pour l'identification des groupes participants.

**Les Parties contractantes sont invitées à soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux sur l'accès et le partage des avantages, établis selon cette forme de présentation, au Secrétaire exécutif avant 30 décembre 2000.** Elles sont invitées à envoyer par la poste un exemplaire original signé et une copie électronique sur disquette ou par courrier électronique. Une version électronique du présent document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et elle sera également disponible sur le site web de la Convention, à:

[http://www.biodiv.org.](http://www.biodiv.org)

Les rapports nationaux dûment remplis, et toutes observations éventuelles, devraient être envoyés à l'adresse ci-après:

Le Secrétaire exécutif  
Secrétariat de la Convention sur la diversité  
biologique  
Centre du commerce mondial  
393 rue St. Jacques ouest, bureau 300  
Montréal, Québec

/...

H2Y 1N9 Canada
Fax: (+1 514) 288 6588
Courrier électronique: <a href="mailto:Secrétariat@biodiv.org">Secrétariat@biodiv.org</a>

***Veuillez fournir des détails sur l'origine du présent rapport***

Partie contractante:	
<b><i>Correspondant national</i></b>	
Nom complet de l'institution:	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b><i>Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)</i></b>	
Nom et titre de l'administrateur responsable:	
Adresse:	
Téléphone:	
Fax:	
Courrier électronique:	
<b><i>Soumission</i></b>	
Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national:	
Date de soumission:	

*Veuillez donner des informations sommaires sur les types d'intervenants qui ont participé activement à la préparation du présent rapport et du matériel utilisé à cette occasion.*

**I. Veuillez fournir les visions de votre pays sur les questions suivantes:*****Propriété intellectuelle et connaissance traditionnelle liée aux ressources génétiques***

- (a) La façon de définir les termes pertinents, notamment ceux touchant aux connaissances traditionnelles et à la portée des droits actuels;
- (b) La question visant à déterminer si on peut recourir aux régimes de droit de propriété actuels afin de protéger les connaissances traditionnelles;
- (c) Les options relatives aux développements de la protection sui generis des droits concernant les connaissances traditionnelles.
- (d) **Un besoin d'examiner** la relation entre les lois coutumières régissant d'une part la conservation, l'utilisation et la transmission des connaissances traditionnelles et, d'autre part, le régime formel de propriété intellectuelle;
- (e) Des moyens par lesquels les détenteurs de connaissances traditionnelles, y compris les populations autochtones, pourraient tester les moyens de protéger la connaissance traditionnelle fondée sur les droits de propriété intellectuelle, les possibilités sui generis et les lois coutumières;
- (f) Comment s'assurer que l'octroi de droits de propriété intellectuelle n'exclut pas le recours continu et habituel aux ressources génétiques et aux connaissances qui s'y rattachent;

**Droits de propriété intellectuelle et accords sur l'accès et le partage des avantages**

- (g) Réglementation de l'utilisation de ressources afin de tenir compte des problèmes éthiques;
- (h) Établissement d'une disposition visant à assurer le recours continu, selon les coutumes, aux ressources génétiques et aux connaissances s'y rattachant;
- (i) Disposition relative à l'exploitation et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, notamment ceux touchant à la recherche en collaboration, l'obligation d'exploiter tout droit sur les inventions obtenues ou de fournir des permis;
- (j) Prise en considération de la possibilité de détenir conjointement des droits de propriété intellectuelle.

## **Lignes directrices pour les études de cas sur l'accès et le partage des avantages**

Dans la mesure du possible, les études de cas devront se présenter sous la forme de résumé d'expériences de 15 à 20 pages (soit de 5 à 10 000 mots). Une des études de cas devrait être axée sur l'accès et le partage actuel/futur des avantages ainsi que leurs résultats, les raisons expliquant ces résultats, et les leçons retenues. Les notes de bas de pages sont les bienvenues, dans la mesure où celles-ci fournissent des sources utiles sur des renseignements complémentaires.

Dans la mesure du possible, les études de cas devraient suivre la structure proposée ci-dessous. Cependant, comme il y aura des différences structurelles entre les études de cas liées aux politiques générales et aux lois, et celles décrivant des activités concrètes, comme par exemple l'accès et le partage de la bio-prospection avec les communautés indigènes ou autochtones, ou encore la gestion particulière d'une zone protégée pour ces accès et partage : toutes les sections du questionnaires ne pourront s'appliquer à chaque étude de cas. Ces lignes directrices vous sont donc données à titre indicatif. Si l'auteur d'une étude de cas pense qu'il serait utile d'inclure des faits ou des conclusions qui ne seraient pas couvertes par ces indications, ces dernières pourront être ajustées en conséquence.

### **1. Vue d'ensemble (1 - 3 pages)**

Résumé de l'étude de cas, incluant :

(a) Les principaux acteurs: Un brève description des différents intervenants, c'est à dire qui est/ou était impliqué dans l'accès et le partage des avantages (les fournisseurs et les bénéficiaires):

- les gouvernements - au niveau des autorités nationales, régionales et locales;
- les universités et les instituts de recherche et les centres de formation;
- les entreprises privées/entrepreneurs;
- les associations à but non lucratif/les ONG;
- les individus ou les communautés locales ou indigènes;

(b) L'écosystème, les espèces, et les ressources génétiques concernées;

(c) Le type d'accès et de partage des avantages et les résultats escomptés: le type d'arrangement/de partenariat/ou de relation à la base de l'action à entreprendre. Par exemple, il pourrait s'agir :

- d'un arrangement à court ou long terme;
- d'un contrat/arrangement/accord écrit ou verbal (comprenant les accords généraux et les arrangements particuliers);
- d'ententes individuelles, collectives, ou publiques;
- de législation nationale, régionale, ou locale ou de politique générale d'utilisation des ressources génétiques.

(d) Les délais requis;

(e) Leur pertinence par rapport à la Convention (c'est-à-dire des objectifs ou des articles et des décisions de la COP et/ou des recommandations de l'Organe subsidiaire).

## **2. Description du contexte (1 - 3 pages)**

Description de l'état de l'écosystème, des espèces et de la diversité génétique applicables aux activités d'accès et de partage des avantages présentées dans l'étude de cas. Cette partie devrait inclure une brève description de la situation pour les questions suivantes:

(a) Les ressources biologiques en question, incluant les menaces, les pressions et les évolutions ainsi que les causes profondes, l'utilisation et la gestion;

(b) L'environnement physique dans lequel sont situées les ressources biologiques, comprenant les facteurs mentionnés au point (a);

(c) La structure institutionnelle et organisationnelle des communautés autochtones et les institutions concernées, ainsi que leur processus de décision (pour autant que ces communautés et ces institutions ne participent pas à l'accès et au partage des avantages);

(d) Si une mesure légale ou politique fait l'objet d'une étude de cas, la structure de travail appropriée (régionale, nationale ou locale) devrait être décrite.

## **3. But/Objectifs de l'accès et du partage des avantages (1 - 2 pages)**

Il s'agit d'une description des raisons et des objectifs des différents intervenants qui ont adhéré à l'accès et au partage des avantages ou qui ont mis en place des mesures législatives ou de politique générale. Cette section devrait inclure, notamment:

(a) Les principales motivations/objectifs, par exemple:

- financières/l'emploi;
- l'accès aux ressources génétiques (incluant les systèmes de protection des droits de propriété);
- l'accès aux connaissances, innovations et pratiques (incluant l'échange d'informations);
- une meilleure compréhension et sensibilisation;
- l'accès à la recherche et à la formation (l'acquisition de connaissances et de compétences);
- la coopération scientifique et technique;
- la commercialisation/ les échanges;
- la protection de l'environnement;

(b) Voir si ces accords ont contribué aux objectifs à long terme tels que le développement économique et social, les besoins de sécurité et de bien-être, la sécurité alimentaire, le commerce, et la protection de l'environnement;

(c) Lorsque cela est possible : voir si les motivations profondes peuvent être attribuées à un ou plusieurs objectifs de la Convention (conservation, utilisation durable, principe d'équité) ou à des obligations particulières de la Convention, à savoir des décisions et des recommandations.

#### **4. Processus de mise en place des arrangements (1-2 pages)**

Il s'agit d'une brève description de la façon dont les arrangements ont été constitués et négociés:

(a) Dans quelle mesure les différents intervenants ont participé aux négociations sur les avantages;

(b) Quelles mesures d'exécution/de conformité, s'il y a lieu, ont été incluses;

(c) Dans quelle mesure les différents partenaires avaient les compétences de négociation nécessaires (connaissance, information, accès, aptitudes à la négociation).

#### **5. Contenu et application des arrangements (4-6 pages)**

Description des activités applicables à la mise en oeuvre de l'accès et du partage des ressources, notamment:

(a) les différentes contributions, actions et responsabilités, droits et obligations de chaque intervenant (les fournisseurs et les bénéficiaires). Les contributions pourraient inclure, par exemple:

- une assistance à la recherche;
- des échantillons/l'obtention de ressources génétiques microbiennes de plantes/animaux;
- l'accès à l'information et aux connaissances sur les ressources génétiques et les écosystèmes;
- le système de santé, l'assistance sociale;
- l'argent, le capital, les marchés, l'emploi;
- l'approvisionnement de la nourriture;
- la protection de l'environnement.

(b) les différents bénéfices que chaque intervenant a tiré de ces arrangements. Veuillez préciser comment ces bénéfices ont été identifiés et évalués (indicateurs et processus). Les bénéfices identifiés résultant des arrangements par rapport aux objectifs de la Convention pourraient se présenter comme suit:

- Direct/indirect;
- Court terme/long terme;
- Monétaire/non-monétaire;
- Individuel/public (renvoi approprié à la section 4).

(c) Les mécanismes du partage des avantages. Décrire les modalités et les mécanismes pour transférer/partager les avantages, notamment:

- directement ou indirectement (par exemple dans un fonds spécial); pour une durée déterminée ou indéterminée;

- l'accès aux différents partenaires, c'est à dire les mécanismes de distribution dans la communauté ou dans l'Etat-nation;
- leur utilisation pour en faire profiter les intervenants à l'avenir.

(d) Si l'étude de cas se rapporte aux mesures de politique générale et à la législation:

- Comment la conformité aux nouvelles réglementations sera t-elle assurée?
- Quelles seront les institutions responsables du contrôle et de l'administration de ces mesures?

## 6. Contexte politique, législatif, et administratif (2 pages)

(a) Comment est-ce que la législation et la politique environnementale du pays peuvent influencer les résultats et les conclusions de l'étude de cas, notamment l'application des lois nationales et communautaires?

(b) Quelles réglementations/politiques générales ont été utiles, et pourquoi?

(c) Quelles contraintes d'ordre politique, social, économique, culturel, ou environnemental, ont été identifiés et lesquelles devraient être traitées à différents niveaux. L'évaluation devrait considérer, entre autres, les domaines suivants:

- L'accès à la législation, l'éducation, l'information, le droit à la terre, les droits de propriété intellectuelle, les droits aux ressources traditionnelles, les procédures administratives, le régime fiscal, le commerce, les investissements, et les politiques.

(d) Lorsque l'étude de cas est en soi un exemple de mesure politique ou légale, cette section pourrait inclure des références à d'autres politiques pertinentes, ou à des questions légales ou administratives qui pourraient influencer l'impact de ladite étude.

## 7. Impact sur la conservation (1-2 pages)

Cette section devrait inclure:

(a) Le type d'impact que l'activité a sur la conservation (actuelle ou potentielle) de la diversité biologique des éléments suivants:

- la diversité génétique et des espèces;
- l'écosystème en général;
- les espèces les plus importantes (par exemple, points clés, indicateurs économiques ou culturels);

(b) Comment l'impact a t-il été identifié et évalué (indicateurs, processus)?

## 8. Conclusions sur les politiques pertinentes: leçons retenues et réplicabilité

(2 pages)

Cette section devrait analyser:

(a) Les leçons retenues

- Comment évalueriez-vous l'étude de cas par rapport à l'efficacité actuelle/potentielle de l'accès et du partage des avantages ?
- Identifier aussi bien les aspects négatifs que positifs qui déterminent son succès ou son échec.
- Considérez-vous que les avantages ont été partagés d'une façon juste et équitable? Sur quelle évaluation vous basez-vous pour l'estimer?
- Identifier les contraintes les plus importantes et les opportunités d'identification et d'adoption d'un accès et partage des avantages valables; économiques, sociaux, ou culturels, afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

(b) Le transfert possible des expériences:

- Evaluer si l'étude de cas peut être représentative et donc, reproduite. Si c'est le cas, que feriez-vous différemment aujourd'hui si vous pouviez reproduire l'expérience avec des intervenants semblables/différents; dans un environnement semblable/différent; avec des ressources génétiques semblables/différentes;
- De plus, veuillez préciser quelles informations sont disponibles et quelle recherche sera nécessaire pour améliorer l'étude de cas et pour développer des propositions de réplicabilité futures;
- A quelles exigences institutionnelles, écologiques, et socio-économiques faudrait-il répondre pour renouveler l'expérience?

(c) Conseil politique éventuel pour la mise en oeuvre:

- Résumez dans les grandes lignes les conclusions et les recommandations que vous pouvez tirer de l'étude de cas.

-----